



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PROGRAMME 2021 – 2027 FEDER – FSE+ OCCITANIE

Mémoire en réponse à l'avis de l'A.E sur l'ESE du programme FEDER-FSE+

14 janvier 2022

Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

En partenariat avec



INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement, la Présidente de la Région Occitanie a saisi l'Autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale - MRAe) le 7 septembre 2021 afin de recueillir son avis sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE+ Occitanie (2021-2027).

Dans son avis rendu le 7 décembre 2021, l'Autorité environnementale émet plusieurs recommandations. La Région Occitanie apporte les éléments de réponse suivants afin d'éclairer les lecteurs de la consultation du public.

Le présent document précise les types de compléments qui ont été apportés afin de répondre aux recommandations de l'Ae. Le détail des modifications apportées figure dans le rapport environnemental amendé.

NB : au-delà des remarques de la MRAe, le rapport environnemental annexé a évolué en fonction des dernières évolutions du programme.

RECOMMANDATIONS DE LA MRAE ET LEUR PRISE EN COMPTE

QUALITE DES DOCUMENTS ET QUALITE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Compte tenu des manques d'informations trop importants et indispensables pour l'analyse, la MRAe considère que le dossier fourni ne permet pas une analyse suffisante des incidences sur l'environnement, potentiellement non négligeables. Les compléments attendus sont substantiels ; ce qui impliquerait en toute logique, qu'une fois repris, le dossier soit de nouveau soumis à l'avis de la MRAe.

Les éléments transmis le 7 septembre 2021 à la MRAe étaient une première version du programme régional Occitanie. Une version plus aboutie est aujourd'hui disponible (Programme Occitanie 2021-2027 présenté en Assemblée Plénière le 16 décembre 2021). Cependant, les compléments apportés restent à la marge et n'ont donc pas vocation à faire évoluer le PO de manière substantielle. En effet, les typologies d'action demeurent identiques. Pour rappel, ce document est une déclinaison territoriale de l'accord de partenariat national. L'ANCT1, autorité de coordination des régions, a la charge de sa rédaction. Il expose la stratégie de l'Etat membre dans l'utilisation des fonds européens. Le programme régional traduit ainsi les choix stratégiques spécifiques de la Région.

A ce titre, il n'a pas vocation à préciser les modalités de mise en œuvre des actions. Après validation du programme régional par la Commission Européenne, des documents de mise en œuvre seront définis puis validés par le Comité régional de suivi afin de sécuriser le processus de sélection des projets. En effet, ils préciseront notamment les règles d'éligibilité, de financement, le respect des réglementations nationale et européenne en vigueur ainsi que les critères de sélection et les indicateurs des projets cofinancés.

Par ailleurs, la Commission Européenne impose aux programmes régionaux le respect de principes horizontaux. L'objectif étant de s'assurer que tous les investissements et projets financés par les fonds européens respectent certaines priorités fondamentales. Parmi ces principes, le « DNSH »², énoncé dans le règlement 2020/852, a pour objectif d'imposer un cadre visant à favoriser les investissements durables. Pour se faire, chaque programme doit intégrer une analyse DNSH venant compléter l'évaluation stratégique environnementale déjà réalisée.

Cette analyse consiste à vérifier que les investissements envisagés dans les programmes ne causent pas de préjudices environnementaux en s'appuyant sur 6 critères : a) l'atténuation du changement climatique ; b) l'adaptation au changement climatique ; c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; d) la transition vers une économie circulaire ; e) la prévention et la réduction de la pollution ; f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

¹ Agence nationale de cohésion des territoires

² « Do not significant harm » traduit « ne pas causer de préjudice important »

Cette analyse doit permettre de démontrer que toutes les actions du programme contribuent à ces critères ou a minima ne causent pas de préjudice.

Le programme régional étant une déclinaison de l'accord de partenariat, l'ANCT a décidé de mandater un prestataire externe pour réaliser l'analyse DNSH au niveau national. Les Régions devront ensuite décliner cette analyse au niveau régional. La Commission européenne aura la charge de vérifier sa conformité.

La MRAe rappelle que, pour la bonne information du public, le dossier doit comporter un résumé non technique.

Le résumé non technique, ajusté sur la base des remarques formulées dans le cadre de l'avis de la MRAe, sera annexé au dossier pour la consultation du public.

La MRAe recommande de compléter le document du programme Occitanie FEDER FSE+ 2021-2027 :

- **en présentant une ou des maquettes financières permettant d'évaluer le poids financier accordé à chaque objectif stratégique (OS) et notamment ceux dédiés à l'environnement par rapport aux autres OS.**
- **en précisant pour chaque « fiche mesure » les cibles, indicateurs de suivi, esquisses des mesures notamment des mesures d'éco-conditionnalité.**

Le programme régional ci-joint présente des indicateurs de suivi pour chaque objectif stratégique. Certaines valeurs sont en cours de définition en collaboration avec les directions opérationnelles concernées.

L'autorité de gestion a pris bonne note des remarques de l'autorité environnementale et s'engage à effectuer un travail spécifique sur les mesures d'éco-conditionnalité pour la rédaction de ses documents de mise en œuvre.

Afin d'intégrer la dimension financière dans le rapport environnemental, un chapitre dédié à la pondération des incidences environnementales relevées au regard de la maquette financière a été ajouté dans le rapport environnemental (page 207).

La MRAe recommande de compléter l'évaluation stratégique en présentant le retour d'expérience du précédent programme, et en montrant comment les enseignements de ce retour d'expérience sont pris en compte (accentuation des effets leviers positifs, évitement des incidences négatives, etc.).

Afin de préciser la manière dont les enseignements tirés des anciennes programmations ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du programme FEDER-FSE+ 2021 – 2027, le chapitre « Solutions de substitution raisonnables et justification des choix du rapport environnemental » a été enrichi d'un paragraphe intitulé « Présentation des principaux enseignements tirés de l'ancienne programmation » (page 17).

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement par une explication de la démarche de cotation, en ajoutant les éléments de réflexion ayant conduit à attribuer les points. Elle recommande également de prioriser les enjeux, et d'indiquer comment cette priorisation s'articule avec le programme de financement

Des éléments venant préciser l'argumentation des notations attribuées aux enjeux dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement ont été ajoutés dans le chapitre « *Analyse de la hiérarchisation* » (pages 109 et 110).

Une priorisation des enjeux selon les critères de vulnérabilité et interactions avec le programme figure déjà dans le rapport environnemental (à partir de la page 104). Afin d'intégrer la dimension financière dans le rapport environnemental, un chapitre dédié à la pondération des incidences environnementales relevées au regard de la maquette financière a été ajouté dans le rapport (page 207).

COHERENCE ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES

La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'articulation avec les autres plans et programmes en complétant l'analyse avec les autres plans et programmes régionaux, nationaux, européens qui font l'objet de financement complémentaires sur le territoire ou articulé sur le plan financier avec ce « programme Occitanie FEDER FSE+ 2021-2027 », afin de mettre en évidence les complémentarités concernant la prise en compte de l'environnement (contrat de plans état-régions, autres fonds européens, autres programmes régionaux et locaux).

Afin de répondre à la remarque de la MRAe, la cohérence du programme avec le Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021 – 2027 de la région Occitanie a été analysée pour les thématiques environnementales d'intervention du FEDER (énergie, eau, biodiversité, déchets, atténuation et adaptation au changement climatique, ...) (à partir de la page 124 du rapport environnemental).

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES

La MRAe recommande de préciser la méthode de cotation retenue et d'analyser les cotations les plus marquantes. La MRAe recommande sur cette base de compléter l'analyse des incidences des objectifs stratégiques et de construire une analyse à l'échelle de l'ensemble du programme à même de nourrir les phases suivantes de l'évaluation stratégique (mise en place de mesures d'évitement, réduction, d'indicateurs de suivi, etc.).

La méthode de cotation de l'analyse d'incidence est détaillée à partir de la page 121.

Afin de répondre à la remarque de la MRAe, les cotations des incidences négatives les plus marquantes ont été détaillées en précisant les niveaux d'intensité, étendue et durée des incidences relevées. Ont notamment été détaillés les scores des incidences négatives des objectifs spécifiques 2.2, 5.1 et 5.2.

Des tableaux intitulés « *Réglementation en vigueur et préconisations en matière environnementale* » ont été intégrés à l'échelle de l'analyse d'incidence de chacun des objectifs spécifiques. Ces tableaux ont vocation à faire le lien entre les incidences les plus marquantes relevées dans le cadre de l'analyse d'incidence et les mesures d'évitement et de réduction à mettre en place afin de les éviter.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC) DES INCIDENCES

La MRAe recommande de préciser comment la Région mettra en œuvre la démarche ERC, dont notamment des critères d'éco-conditionnalité, avec des mesures de réduction suffisamment précises pour permettre l'orientation de ses interventions vers les dossiers les plus vertueux en matière d'environnement, tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Elle recommande sur cette base de conduire une analyse des incidences résiduelles.

Réponse

Les documents transmis le 7 septembre 2021 ont pour objectif de définir la stratégie régionale d'utilisation des fonds européens sur le territoire. A ce titre, les éléments de mise en œuvre seront déterminés ultérieurement.

Cependant, l'autorité de gestion s'engage à mener un travail spécifique sur l'analyse des mesures ERC proposées dans le rapport environnemental. Ces éléments seront intégrés dans les documents de mise en œuvre qui seront validés en Comité Régional de suivi.

En outre, les projets financés par les fonds européens doivent respecter les réglementations nationale et européenne en vigueur. A ce titre, la Région Occitanie s'engage à vérifier que les projets respectent ces critères.

Par ailleurs, le Programme Régional étant soumis à une analyse DNSH pour chacune de ses actions, les projets devront de facto respecter les six critères de conditionnalité pour être financés. Cette analyse permet de prendre en compte les enjeux de biodiversité et éviter tout impact négatif en la matière.

De façon générale, l'autorité de gestion a mis en place des indicateurs de suivi (réalisation/résultat) pour l'ensemble des objectifs stratégiques auxquels chaque projet devra se soumettre au conventionnement et à la demande de solde.

A ce stade, les critères d'éco-conditionnalité à mettre en œuvre pour réduire les incidences négatives du programme n'ont pas encore été précisés. En effet, ils seront étudiés dans le cadre des groupes de travail voués à mettre en place les documents de mise en œuvre du programme (DOMO). Ces derniers viendront préciser les modalités de sélection et de mise en œuvre des opérations cofinancées.

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX

La MRAe recommande de justifier les choix des objectifs stratégiques retenus. Elle recommande également de préciser comment ont été déterminées les orientations les plus pertinentes et efficaces pour obtenir la meilleure prise en compte de l'environnement envisageable ainsi que la manière dont les enjeux identifiés par l'état initial, par les autres plans et programmes de financements ou d'aménagement ont contribué à établir le programme présenté.

Forte de son expérience 2014-2020 en tant qu'autorité de gestion sur les financements européens, la Région Occitanie a conduit plusieurs concertations avec les acteurs et partenaires du territoire régional pour la construction du Programme Occitanie 2021-2027 afin que ce dernier soit le reflet des enjeux et des besoins de son territoire (plus de 45 réunions/concertations).

Les concertations menées (concertation grand public et des concertations des partenaires/acteurs) ont permis de définir les premières orientations du Programme en lien étroit avec le SRADDET et les autres stratégies régionales (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Stratégie régionale pour la biodiversité, Stratégie de Spécialisation Intelligente, La Région à énergie positive...) mettant un fort accent sur les principaux enjeux du changement climatique (un axe dédié à l'Europe plus verte : énergies renouvelables, rénovation énergétique performante, actions favorisant la sauvegarde de la biodiversité, les mobilités douces actives, réduction et tri des déchets, préservation douce du littoral).

Par ailleurs, il convient de rappeler que la construction stratégique et opérationnelle du programme dans sa dimension environnementale doit notamment tenir compte :

- Des règles de concentration thématique : 40% des crédits FEDER doivent concerner à minima les champs de la RDI, des PME et la numérisation (et la connectivité numérique depuis fin juin 2021) au titre de l'OS1 ; et 30% des crédits FEDER doivent concerner le climat au titre de l'OS2 – La Région Occitanie se conforme à ces règles
- Des nouvelles règles de concentration thématique pour le « changement climatique » : 30% des ressources FEDER de la maquette hors crédits d'assistance technique doivent à minima être mobilisés pour le changement climatique – La Région Occitanie respecte cette règle sur la totalité de son programme.

- Des orientations stratégiques qui ont été prises au niveau national dans le cadre de l'accord de partenariat, priorités portées par l'Etat (ANCT) et négociées avec la Commission européenne. Chaque programme régional doit s'inscrire dans ce document cadre national.
- Des règles de conformité au regard de la réglementation européenne et nationale en matière d'aide d'Etat (cf. régime d'aide d'Etat environnement) au niveau des projets cofinancés par l'UE.

Au regard notamment de son expérience dans la gestion des crédits européens et régionaux sur le territoire, la Région a fait le choix de :

- S'appuyer plus particulièrement sur les stratégies de l'UE (Green Deal, changement climatique, hydrogène, mobilité durable et intelligente) pour mieux déterminer les priorités d'intervention et assurer la ventilation des crédits UE par thématique/sous thématique.
- Faire évoluer à la hausse les montants de certaines thématiques déjà soutenues sur la programmation 2014-2020 au regard des enjeux rappelés dans le SRADDET et des besoins des territoires
- Mettre en place des exigences de sélection de projets beaucoup plus élevées qu'en 2014-2020 pour les rénovations énergétiques de manière à tendre vers des projets toujours plus performants et exemplaires que sur la période précédente.
- Mettre en valeur le verdissement également en dehors de l'OS2 en ajustant (grâce à l'expérience du programme de relance REACT EU) le Programme 2021-2027 sur les attentes de la Commission Européenne : le financement des infrastructures touristiques (OS1 et OS5) a été conditionné au caractère innovant et éco-responsable (efficacité énergétique utilisation des matériaux, réutilisation de l'eau...)
- D'ouvrir de nouvelles thématiques en raison du contexte et de leur impact spécifique sur l'environnement et le changement climatique : la mobilité durable intelligente, intermodale et résiliente, le vélo utilitaire en milieu urbain. Cette ouverture permet ainsi de diversifier l'intervention de la Région de façon plus durable sur le territoire.
- Concentrer l'intervention du FEDER sur un seul risque naturel (érosion du littoral) de manière à ne pas éparpiller les financements et intervenir de manière complète pour contrer ce risque. Pour ce faire, la Région choisit de *suivre les recommandations de la Commission Européenne en ciblant des préservations douces en écartant les investissements lourds. Les interventions basées sur la protection ou la reconstruction des écosystèmes sont privilégiées.*
- Soutenir de façon spécifique la biodiversité remarquable (Pyrénées y compris), tout en assurant une ligne de démarcation FEDER/FEADER sur cette thématique.

Par ailleurs, la Région Occitanie fait le choix pour le PO 2021-2027, de privilégier une stratégie de protection de l'environnement intégrée, transversale et plus durable, d'assurer un verdissement plus équilibré du programme, plutôt que de mobiliser et de concentrer les crédits FEDER uniquement au sein de l'OS2.

DISPOSITIF DE SUIVI

La MRAe recommande de mettre en place un dispositif de suivi clairement défini et précis, fondé sur le suivi des composantes du plan présentant des enjeux et des risques d'incidences élevés, comprenant un suivi des effets négatifs, des valeurs initiales, lorsque c'est possible, et a minima des valeurs cibles.

Afin de répondre à la remarque de la MRAe, deux indicateurs visant à suivre les incidences négatives du programme sur les composantes présentant des enjeux et des risques d'incidences élevés (« Sols, sous-sol et

espaces », « Déchets ») ont été intégrés au dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du programme (page 229 du rapport environnemental).

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La MRAe recommande de donner à l'environnement une dimension transversale pour l'ensemble du programme, au-delà de sa prise en compte dans des objectifs dédiés, à travers notamment l'analyse des impacts cumulés de tous les volets du programme et la mise en œuvre de critères environnementaux de sélection des projets et de la démarche « éviter, réduire » incluant notamment des mesures d'éco conditionnalité lorsque cela apparaît nécessaire.

Dans le cadre de la rédaction du Programme Régional Occitanie, l'autorité de gestion se soumet à l'analyse « DNSH » qui est une analyse transversale. En effet, toutes les actions du programme doivent contribuer à ces critères ou a minima ne pas causer de préjudice : a) l'atténuation du changement climatique ; b) l'adaptation au changement climatique ; c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; d) la transition vers une économie circulaire ; e) la prévention et la réduction de la pollution ; f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Par ailleurs, l'autorité de gestion s'engage à suivre les recommandations de l'autorité environnementale lors de la rédaction des documents de mise en œuvre. Une attention particulière sur la mise en œuvre de critères environnementaux de sélection des projets et sur la démarche « éviter, réduire » sera faite. En outre, l'autorité de gestion s'engage à analyser techniquement et opérationnellement le respect des réglementations nationale et européenne en vigueur.

La MRAe recommande d'introduire dans le programme des mesures qui contribuent à la sélection des dossiers les plus vertueux sur le plan des consommations d'espaces afin que le FEDER participe aux objectifs de la loi « Climat et résilience » en réponse aux recommandations de la commission européenne. Elle recommande également de mettre en place des indicateurs de suivi de la consommation nouvelle d'espace induite par le programme.

L'autorité de gestion s'engage à suivre les recommandations de l'autorité environnementale en prenant en compte les objectifs de la loi « Climat et résilience ». Afin de réaliser ce travail dans les meilleures conditions, des agents de la Direction Europe sont inscrits à une formation dispensée par le CNFPT3 sur les principales conséquences de cette loi pour les collectivités.

Cette formation permettra notamment d'identifier les mesures qui vont s'appliquer aux opérations de rénovation et de construction, de performance énergétique de l'habitat, aux nouvelles règles en faveur du vélo et de l'intermodalité mais également le nouvel objectif ZAN (Zéro artificialisation nette).

Le dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du programme a été enrichi de l'indicateur *Consommation foncière (artificialisation, ha) liée aux projets* (page 229 du rapport environnemental). Sa mise en œuvre sera étudiée dans le cadre des groupes de travail voués à mettre en place les documents de mise en œuvre du programme (DOMO).

³ Centre National de la Fonction Publique Territoriale

La MRAe recommande d'analyser les incidences du programme relatif au développement du tourisme sur les paysages et le patrimoine naturel et bâti dans les secteurs sensibles que sont les milieux montagnards, littoraux et certains secteurs classés et inscrits. Elle recommande de tenir compte, dans l'encouragement des projets touristiques, de leur impact sur l'environnement et de gestion des phénomènes de sur-fréquentation dans la perspective de la nécessaire adaptation de ce secteur aux effets du changement climatique et des enjeux de biodiversité. Elle recommande, sur cette base, de préciser les mesures d'évitement et de réduction pour un tourisme environnementalement soutenable.

Afin de répondre à la remarque de la MRAe, un point d'attention détaillant les impacts négatifs potentiels du développement du tourisme sur les patrimoines naturel, bâti et paysager a été intégré au niveau de l'analyse d'incidence des objectifs spécifiques visant à soutenir des actions de renforcement et modernisation du secteur touristique (OS 1.3, OS 5.1 et OS 5.2).

Des mesures d'évitement et de réduction ont ensuite été proposées dans le tableau « *Réglementation en vigueur et préconisations en matière environnementale* » des objectifs spécifiques associés.

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des effets du programme sur la ressource en eau en articulation avec les préconisations de l'avis de la formation Ae du CGEDD sur le SRADDET.

Afin d'approfondir l'analyse des effets du programme sur la ressource en eau, un focus a été intégré dans le paragraphe 5.5 « *Les impacts probables du programme sur les principaux enjeux environnementaux* ». Ce focus vise à synthétiser les incidences les plus marquantes du programme sur la composante environnementale « Eau et milieux aquatiques » au travers des scores d'incidence relevés dans le cadre de l'analyse des impacts environnementaux réalisée pour chacun des objectifs spécifiques du programme.

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des effets du programme sur la santé humaine en lien avec le Plan régional Santé Environnement (PRSE), et préciser les mesures permettant de prendre en compte cette préoccupation.

Afin d'approfondir l'analyse des effets du programme sur la santé humaine, un focus a été intégré dans le paragraphe 5.5 « *Les impacts probables du programme sur les principaux enjeux environnementaux* ». Ce focus vise à synthétiser les incidences les plus marquantes du programme sur les composantes environnementales « Qualité de l'air », « Nuisances », « Risques naturels », « Risques technologiques » au travers des scores d'incidence relevés dans le cadre de l'analyse des impacts environnementaux réalisée pour chacun des objectifs spécifiques du programme.

Exception faite pour la composante « Risques technologiques » qui présente un score d'incidence légèrement négatif (-5)⁴, les autres composantes environnementales mentionnées ci-dessus se caractérisent par des scores d'incidence positifs voire très positifs. Des mesures d'évitement et réduction, au-delà de celles qui ont déjà été proposées, seraient ainsi en l'occurrence non opérantes.

La MRAe recommande d'analyser les incidences du programme sur l'environnement en matière de développement des énergies renouvelables et de proposer en conséquence des mesures d'évitement et de réduction.

⁴ Ces incidences seraient déjà encadrées par la nomenclature ICPE comme précisé dans le focus

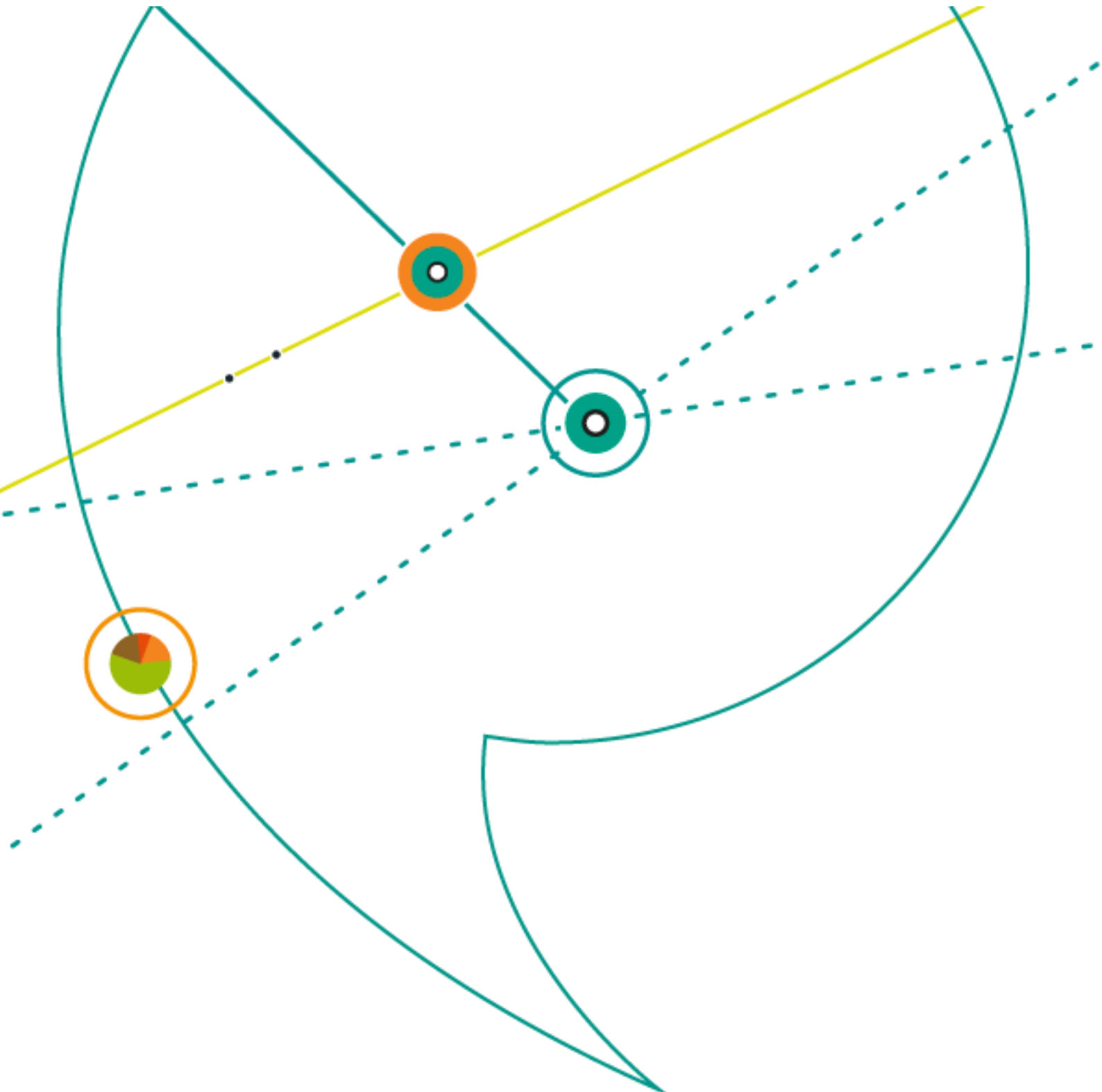
L'objectif spécifique 2.2 du programme vise à soutenir le développement d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire régional. Une analyse détaillée des incidences pouvant découler du soutien de ces actions a déjà été réalisée (page 154). Des précisions ont été apportées concernant les cotations des incidences les plus marquantes. De plus, des mesures d'évitement et de réduction ont été ajoutées dans le tableau *Réglementation en vigueur et préconisations en matière environnementale* de l'objectif spécifique associé.

INTEGRATION DES OBSERVATIONS DE L'ARS DANS LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie a contribué à l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale stratégique du projet de Programme Opérationnel FEDER-FSE+ Occitanie 2021 – 2027 en formulant certaines observations.

La majorité des observations concernant le rapport d'évaluation environnementale stratégique a été prise en compte. Cela s'est notamment traduit par :

- Une actualisation de l'état initial de l'environnement (EIE) pour la composante « Eau et milieux aquatiques » ;
- L'ajout d'éléments de précision concernant les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) dans l'EIE de la composante « Déchets » ;
- L'ajout d'éléments de précision concernant le risque exposition de la population régionale au radon dans l'EIE de la composante « Risques naturels » ;
- L'ajout d'éléments de précision concernant la contamination de sols par les métaux dans l'EIE de la composante « Risques technologiques » et la formulation d'un nouvel enjeu ;
- L'ajout d'éléments de précision concernant le logement indigne dans l'EIE de la composante « Patrimoines bâtis et architecturaux » et la formulation d'un nouvel enjeu ;
- L'ajout d'éléments de précision concernant les risques pour la santé liés à l'implantation de nouvelles espèces animales et végétales dans l'EIE de la composante « Atténuation et adaptation au changement climatique ».



Votre correspondant pour cette mission

Philippe KOUASSIVI

kouassivi@teriteo.fr

09.81.83.35.67